

**SOLIDARITE INTERNATIONALE****Accueil d'enfants sahraouis**

- A) Convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »
- B) Convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Depuis 2008, un mouvement de solidarité avec le peuple sahraoui, animé par plusieurs associations, organise l'accueil en France d'une centaine d'enfants sahraouis chaque été. Depuis 2011, ces associations se sont rassemblées dans une « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » qui depuis pilote le projet.

Ces enfants, en provenance de campements de réfugiés situés à Tindouf (Algérie) sont répartis dans différentes villes françaises et sont accueillis par des municipalités ou des associations. L'accueil de ces enfants vise à leur offrir des vacances, loin des conditions difficiles de leur quotidien. Dans ce cadre, la Ville est sollicitée pour l'accueil de six enfants et un-e accompagnateur-(trice) du 2 au 30 juillet 2016.

Ce projet trouve sa place dans la politique de solidarité internationale et de culture de la paix de la Ville. En effet, la municipalité a exprimé à plusieurs reprises son soutien au peuple sahraoui, privé de terre depuis la décolonisation espagnole en 1975.

La Ville accueillera pour la 8<sup>ème</sup> édition, les six enfants et l'accompagnateur-(trice) à Ivry et en centre de vacances aux Mathes. L'hébergement à Ivry s'effectuera à la « maison d'hôtes », afin de ne pas séparer le groupe d'enfants.

L'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » est responsable de la venue du groupe, en lien avec les autorités administratives et des formalités administratives liées à sa venue sur le territoire français. Pour des raisons d'ordre organisationnel, cette association se propose d'avancer les frais liés au voyage des enfants (billets d'avion, visas, assurance voyage).

Les enfants seront ensuite accueillis au Havre par l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » du 30 juillet au 13 août 2016, la Ville assurant le voyage des Mathes au Havre.

L'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » s'engage à rembourser à l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » l'intégralité des frais susvisés liés au voyage des enfants que cette dernière aura avancés. Par la suite, la Ville lui remboursera, sur présentation de facture, la moitié desdits frais et s'acquittera également de l'indemnité versée à l'accompagnateur(-trice) sahraoui(-e).

Au total, l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des enfants sahraouis (billets d'avion, indemnité accompagnateur(-trice), assurances, transport des Mathes au Havre, recrutement d'un animateur culturel, alimentation, hébergement, loisirs ...) s'élève, pour la Ville, à un montant prévisionnel de 5 000 €.

Aussi, je vous propose d'approuver les conventions de partenariat avec les associations « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » et « Un camion citerne pour les Sahraouis » précisant les modalités de l'accueil d'enfants sahraouis à Ivry durant l'été 2016.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : conventions

## **SOLIDARITE INTERNATIONALE**

### **13 a) Accueil d'enfants sahraouis**

Convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 2 juillet 2015 rappelant le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre Sahraouis et Ivryens,

considérant que l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » propose notamment de s'occuper des formalités administratives liées à la venue du groupe d'enfants sahraouis à Ivry auprès des autorités sahraouies et françaises,

considérant que l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » poursuit les mêmes objectifs que la Ville et que, pour des raisons organisationnelles, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec elle,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur du 2 au 30 juillet 2016 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférent.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la prise en charge des frais inhérents à l'accueil de ce groupe (hors billets d'avion, indemnité accompagnateur-(trice) et assurances) pour un montant prévisionnel de 2 500 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016

## **SOLIDARITE INTERNATIONALE**

### **13 b) Accueil d'enfants sahraouis**

Convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 2 juillet 2015 rappelant le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre Sahraouis et Ivryens,

considérant que la venue des enfants sahraouis est prévu du 2 au 30 juillet 2016 à Ivry et du 30 juillet au 13 août 2016 au Havre, et qu'ils seront accueillis respectivement par la Ville et l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »,

considérant que l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » basée au Havre, poursuit les mêmes objectifs que la Ville d'Ivry en terme de soutien au peuple sahraoui,

considérant l'intérêt, afin de notamment mutualiser la prise en charge de transport (billets d'avion) du groupe d'enfants sahraouis, pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis »,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un camion citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2016 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la Ville s'engage à rembourser à l'association susvisée, sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage du groupe d'enfants que cette dernière aura avancée (billets d'avion, indemnité accompagnateur sahraoui, assurance maladie soudaine), soit un montant prévisionnel de 2 500 €.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016